

## Résumé des options de coût d'assurance (CDA)

Caractéristiques	CDA croissant annuellement	CDA à période déterminée de versement			CDA uniforme
		CDA 10 ans	CDA 15 ans	CDA 20 ans	
<b>Marché cible</b>	Âge à l'établissement : de 20 à 45 ans Les clients qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>veulent recourir aux options de Dépôts à intérêt</li> <li>veulent avoir accès aux caractéristiques d'ordre fiscal</li> </ul>	Âge à l'établissement : de 0 à 18 ans, de 40 à 60 ans Les clients qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>ne veulent pas prendre de risque</li> <li>veulent des garanties et une période fixe de versements au titre du CDA</li> <li>veulent souscrire une assurance sur la tête d'un petit-enfant (mineur) ou d'un enfant</li> </ul>			Âge à l'établissement : 45 et plus (en particulier 55 ans et plus) Les clients qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>veulent uniformiser les frais relatifs au CDA</li> <li>recherchent de la simplicité et des garanties</li> </ul>
<b>Âges à l'établissement</b> <i>Assurance sur une tête</i>	De 0 à 75 ans	De 0 à 85 ans	De 0 à 85 ans	De 0 à 80 ans	De 18 à 85 ans
<i>Assurance sur deux têtes payable au premier décès</i>	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : âge équivalent de 75 ans	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : âge équivalent de 85 ans	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : âge équivalent de 85 ans	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : âge équivalent de 80 ans	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : âge équivalent de 85 ans
<i>Assurance sur deux têtes payable au dernier décès</i>	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : âge équivalent de 75 ans	Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : 85 ans pour l'assuré le plus âgé			Minimum : 18 ans pour le plus jeune assuré Maximum : 85 ans pour l'assuré le plus âgé
<b>Frais de rachat (pourcentage de la prime cible)</b>	1 <sup>re</sup> année : 250 2 <sup>e</sup> année : 450 3 <sup>e</sup> année : 600 4 <sup>e</sup> année : 700 5 <sup>e</sup> année : 700 6 <sup>e</sup> année : 400 7 <sup>e</sup> année : 150 8 <sup>e</sup> année : 0 9 <sup>e</sup> année : 0	Sans frais de rachat			1 <sup>re</sup> année : 125 2 <sup>e</sup> année : 200 3 <sup>e</sup> année : 300 4 <sup>e</sup> année : 400 5 <sup>e</sup> année : 400 6 <sup>e</sup> année : 400 7 <sup>e</sup> année : 200 8 <sup>e</sup> année : 100 9 <sup>e</sup> année : 50
<b>Montants minimums à l'établissement</b>	• 25 000 \$ pour une assurance sur une tête    • 50 000 \$ pour une assurance sur deux têtes				
<b>Coût d'assurance (CDA)</b>	Les frais relatifs au CDA augmentent annuellement. Le barème des taux décrit dans le contrat est garanti et n'augmentera pas pour la durée de la protection initiale.	Le CDA est garanti et n'augmentera pas. Les paiements cessent après 10 ans.	Le CDA est garanti et n'augmentera pas. Les paiements cessent après 15 ans.	Le CDA est garanti et n'augmentera pas. Les paiements cessent après 20 ans.	Une fois établi, le taux de CDA uniforme est garanti pour la durée de la protection.
<b>Souplesse à l'égard du paiement des primes</b>	Pendant et après la période de versements requis au titre du CDA, les clients peuvent choisir de verser des primes pour stimuler la capitalisation sur la base fiscalement avantageuse de leur police et augmenter leur prestation de décès. L'option Capitalisateur Millénium permet aux clients de maximiser la capitalisation sur la base fiscalement avantageuse de leur police.				
<b>Valeur en espèces garantie</b>	Non	Oui. Elle est garantie à partir du cinquième anniversaire de protection.			Non
<b>Options de prestations de décès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation de décès Protection Plus</li> <li>Prestation de décès uniforme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation de décès Protection Plus</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation de décès Protection Plus</li> </ul>
<b>Prestation de décès garantie</b>	Tant et aussi longtemps que les frais relatifs au CDA et les dépenses administratives sont acquittées pour la durée de la protection, la prestation de décès initiale est garantie. Tout montant additionnel de prestation de décès au titre de la garantie Protection Plus n'est pas garanti.	Tant et aussi longtemps que les frais mensuels au titre du CDA (10, 15 ou 20 ans) sont acquittées, la prestation de décès de l'option de CDA à période déterminée de versement est garantie. Tout montant additionnel de prestation de décès au titre de la garantie Protection Plus n'est pas garanti.			Tant et aussi longtemps que les frais relatifs au CDA et les dépenses administratives sont acquittées pour la durée de la protection, la prestation de décès initiale est garantie. Tout montant additionnel de prestation de décès au titre de la garantie Protection Plus n'est pas garanti.
<b>Possibilité de virement à une autre option de CDA</b>	Possibilité de virement à un CDA uniforme ou à un CDA à période déterminée de versement	Aucune possibilité de virement à une autre option de CDA			Possibilité de virement à un CDA à période déterminée de versement
<b>Avenants et garanties supplémentaires</b>	Oui, voir le guide du conseiller pour connaître les garanties offertes pour l'assurance sur une tête et l'assurance sur deux têtes.				
<b>Protection à l'égard de plus d'un assuré</b>	Possibilité d'une protection d'assurance sur deux têtes payable au premier décès ou au dernier décès. Possibilité d'offrir la protection à un total de cinq assurés au moyen d'une seule police conformément à la garantie Assurance sur plusieurs têtes.				
<b>Options de placement</b>	Les clients peuvent choisir entre les options de Dépôts à intérêt assorties de frais d'administration moindres ou les options de Dépôts à intérêt qui ouvrent droit à une bonification sur provisionnement et toute une gamme d'options de Dépôts à intérêt : • Option de Dépôts à intérêt quotidien • Options de Dépôts à intérêt garanti • Options Profil • Options de Dépôts à intérêt liées à l'indice boursier • Options de Dépôts à intérêt liées aux fonds				

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous au document *Vie universelle Millénium - Guide du conseiller* (imprimé n° 555 FR). Vous trouverez d'autres informations dans le *RéseauRep* sous Assurance-vie universelle Millénium.